

Lors de sa récente conférence de presse, le président de la République, Emmanuel Macron, a évoqué nombre de sujets sur lesquels nous reviendrons.

Je m'en teindrai aujourd'hui à six remarques sur la partie de son propos consacrée aux institutions.

Bien qu'on s'y réclame volontiers de Montesquieu, notre pays ne met pas toujours en pratique – et c'est un euphémisme – **la nécessaire séparation des pouvoirs** entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. J'ai pu le constater, le dire et le redire à propos d'une récente commission d'enquête. Il m'apparaît donc que toute réforme constitutionnelle devrait renforcer la séparation – et l'équilibre – des pouvoirs. Chacun sait que la Cinquième République se caractérise par un déséquilibre entre les prérogatives de l'exécutif et du législatif. Une future réforme devrait – à mon sens – à tout le moins réduire ce déséquilibre en renforçant les prérogatives du Parlement.

Il y a depuis plusieurs années – me semble-t-il – un assez large accord sur trois mesures. D'abord **la suppression de la Cour de justice de la République**. Il n'est pas justifié en effet que des politiques soient jugés pour des actes commis dans l'exercice de leur fonction par un tribunal constitué majoritairement de politiques. En second lieu, **la réforme du Conseil supérieur de la magistrature** qui fonderait enfin l'indépendance du parquet pour ce qui est des nominations et procédures disciplinaires. Cela éviterait que la France se fasse régulièrement sanctionner par la Cour européenne des droits de l'Homme qui considère que l'indépendance des magistrats du parquet français est entachée par leur mode de nomination. En troisième lieu, **la réforme du Conseil constitutionnel**. La présence en son sein des anciens présidents de la République – qui avait été décidée afin que Vincent Auriol et René Coty perçoivent une retraite – n'a plus aucune justification. Elle engendre de surcroît, depuis la création des questions prioritaires de constitutionnalité, des conflits d'intérêt. Puisque, sur ces trois points, il est possible d'obtenir la majorité requise, pourquoi ne pas les soumettre en priorité au Congrès ?

**Y a-t-il trop de parlementaires ?** Soyons clairs, les chiffres de 577 députés et de 348 sénateurs ne sont pas, pour moi, immuables. Mais je m'interroge sur les conséquences d'un double mouvement qui réduirait très sensiblement le nombre de parlementaires et introduirait une part importante de proportionnelle à l'Assemblée Nationale. La proportionnelle a assurément l'avantage de mieux représenter les différents courants politiques. Mais la proportionnelle nationale a pour effet d'accroître le poids des instances nationales des partis. Les députés ainsi élus n'ont pas d'attache avec un territoire. Toute autre était la logique de la proportionnelle départementale que nous avons connue entre 1986 et 1988 qui maintenait l'ancrage des députés sur le terrain – celui d'un département. Or, il faut craindre que l'effet conjugué des deux mesures précitées soit de réduire le rapport de proximité entre les parlementaires et les habitants. Ainsi en serait-il s'il n'y avait plus qu'un sénateur et un – ou deux – députés dans nombre de départements – et cela à l'heure où l'on insiste tant sur la nécessaire proximité.

Je partage la position du président de la République sur la modification des conditions posées pour la mise en œuvre du « **référendum d'initiative partagée** ». Il est clair que dans la rédaction actuelle de la Constitution, il est pratiquement impossible de remplir les conditions

permettant qu'un tel référendum ait lieu.

Je partage aussi sa position sur le « **vote blanc** ». Même si c'est populaire. Je crois que c'est une fausse bonne idée. Ainsi, faire du vote blanc un suffrage exprimé conduirait à remettre en cause l'article 7 de la Constitution qui dispose que « *le président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés.* » Ou bien il faudrait organiser un nombre indéterminé de tours de scrutins. Ou il faudrait accepter que le président de la République – et d'autres élus – soient élus à la majorité relative... Par ailleurs, comme l'a fait remarquer Patrick Roger dans *Le Monde*, une telle mesure aurait pour effet que, lors d'un référendum, les « oui » devraient obtenir plus de voix que le total des « non » et des bulletins blancs pour être adopté !

En revanche, je ne partage pas l'engouement qui apparaît au sujet des « **tirages au sort** ». Je suis pour ma part attaché à ce que les citoyens se déterminent en choisissant des candidats qui présentent des programmes et des projets. Dans ce cas, leur vote a un sens. Et la majorité ou la minorité correspondent à des choix. Là encore, s'en remettre à l'aléa du tirage au sort m'apparaîtrait être une fausse bonne idée.

Jean-Pierre Sueur